



République Française
Liberté, Egalité, Fraternité
ARRÊTE DU MAIRE

**Portant Réglementation de la circulation
16, route de Domaize**

ARRETE N°91-30/07/2025

Le Maire de la Commune de Cunlhat (Puy-de-Dôme)

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la demande formulée par l'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE, représentée par Monsieur PEREIRA Jean-Paul

Considérant qu'en raison de travaux de branchement électrique pour le compte de M. Genestier, il y a lieu de réglementer la circulation, **du 25 août jusqu'au 15 septembre 2025**

ARRETE

Article 1 : du 25 août jusqu'au 15 septembre 2025, la circulation de tous les véhicules sera alternée manuellement 16, route de Domaize en raison de travaux de branchement électrique pour le compte de M. Genestier

Article 2 : pendant cette période, le stationnement de tous les véhicules sera interdit de part et d'autre sur l'emprise du chantier. La limitation de vitesse sera de 30 km/h.

Article 2 : la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous le contrôle de l'entreprise

Article 3 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Cunlhat ainsi qu'à chaque extrémité de la restriction et à la diligence de l'organisateur.

Article 5 : Madame Le Maire de la commune de CUNLHAT, Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie d'Olliergues-Cunlhat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Cunlhat, le 30 juillet 2025



Le Maire,

Claudine DE VOS

Notifié, publié le 31 juillet 2025